

Parc amazonien de Guyane

Parc national



Conseil d'Administration

Séance du 14 mars 2019

Délibération n° 2019-280

Projet de convention d'application de la charte avec la commune de Maripa-Soula pour la période 2019-2022

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L et R 331 et suivants

Vu le décret n° 2007-266 du 27 février 2007 créant le parc national dénommé « Parc amazonien de Guyane »,

Vu le décret n°2013-968 du 28 octobre 2013 portant approbation de la charte du Parc amazonien de Guyane,

Vu la délibération n°2014-169 du 13 mars 2014 du conseil d'administration du Parc amazonien validant le modèle de convention d'application de la charte,

Vu la délibération n°57/2014 du conseil municipal de la commune de Maripa-Soula en date du 30 juin 2014 décidant de l'adhésion de la commune à la charte du Parc amazonien,

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré :

Article 1 :

Valide le projet de convention d'application de la charte entre l'établissement public du PAG et la commune de Maripa-Soula, annexé à la présente délibération, sous réserve qu'il soit validé par le conseil municipal de Maripa-Soula.

Article 2 :

Autorise le Président et le Directeur du PAG à signer cette convention d'application au nom de l'établissement public ainsi qu'à définir et signer d'éventuels avenants.

Article 3 :

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc amazonien de Guyane.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le Président du Conseil d'Administration,

Claude SUZANON

Le Directeur,

Pascal VARDON

Le Commissaire du Gouvernement,
Pour le Préfet de Guyane,
Le Sous-préfet aux communes de l'intérieur

Frédéric BOUTEILLE



Charte du Parc amazonien de Guyane

Convention d'application sur la Commune de Maripa-Soula

XX mars 2019 au XX mars 2022

Entre,

L'établissement public du **Parc amazonien de Guyane**, ci-après désigné par « le Parc amazonien »,
représenté par son directeur, M. Pascal VARDON,

Et d'autre part,

La **commune de Maripa-Soula**, représentée par le Maire, Monsieur Serge ANELLI,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L et R 331 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°266-2007 du 27 février 2007 créant le parc national dénommé « Parc amazonien de Guyane » ;

Vu le décret n°2013-968 du 28 octobre 2013 portant approbation de la charte du Parc amazonien de Guyane ;

Vu la délibération n°2014-162 du 13 mars 2014 du conseil d'administration du Parc amazonien portant délégation de certaines compétences au bureau

Vu la délibération n°2014-169 du 13 mars 2014 du conseil d'administration du Parc amazonien validant le modèle de convention d'application de la charte ;

Vu la délibération n°2019-280 du 14 mars 2019 du conseil d'administration du Parc amazonien validant la présente convention et autorisant le président à la signer ;

Vu la délibération n°57/2014 du conseil municipal de la commune de Maripa-Soula en date du 30 juin 2014 décidant de l'adhésion de la commune à la charte du Parc amazonien ;

Vu la délibération n°2019-XXX du conseil municipal de la commune de Maripa-Soula en date du 15 mars 2019 validant la présente convention et autorisant le maire à la signer ;

Considérant l'évaluation de la convention d'application de la charte entre la commune de Maripa-Soula et le PAG sur la période 2016-2018, qui a abouti à la proposition d'une organisation de la convention autour de 5 axes stratégiques,

Considérant les conclusions des ateliers de Maripa-Soula des 4 et 5 décembre 2018, qui ont permis à la commune de Maripa-Soula et au PAG de recueillir l'avis des principaux partenaires et membres du comité de vie local de Maripa-Soula concernant les actions à engager sur la période 2019-2022,

La charte du Parc amazonien de Guyane est le projet de développement durable et de protection des patrimoines naturels, paysagers et culturels des territoires concernés par le parc national. Ce projet a vocation à être mis en œuvre de manière locale et partenariale : il identifie pour chacune des mesures proposées les pilotes et partenaires pressentis ainsi que le rôle que l'établissement public du Parc amazonien pourra jouer.

Les conventions d'application de la charte sont des outils de déclinaison territoriale et opérationnelle de la charte et prévoient les partenariats entre l'établissement public du Parc amazonien de Guyane et les collectivités territoriales. L'établissement public du PAG conventionne avec chacune des collectivités concernées. Il peut également signer des contrats de partenariats avec les acteurs privés ou publics du territoire.

Par la présente convention d'application, la commune de Maripa-Soula et l'établissement public du Parc amazonien donnent un cadre formel à leurs partenariats, à leurs engagements et projets communs afin de mettre en œuvre de manière concrète la charte du Parc amazonien de Guyane sur le territoire de Maripa-Soula.

La commune de Maripa-Soula et l'établissement public du Parc amazonien conviennent ensemble ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention d'application

La présente Convention d'application résulte d'un bilan partagé des actions conduites lors de la première convention d'application et d'une construction entre la Commune, le Parc amazonien et leurs partenaires. Elle vise à :

- identifier les actions permettant la mise en œuvre des orientations et objectifs de la charte du Parc amazonien sur le territoire de la commune de Maripa-Soula ;
- définir les modalités de partenariat pour chacune des actions ;
- favoriser l'échange régulier entre les signataires.

Les actions identifiées pour mettre en œuvre la Charte s'articulent autour de quatre objectifs thématiques prioritaires et d'un objectif transversal aux quatre premiers :

▪ **Axe thématique agriculture – bois : favoriser la production et la consommation de produits locaux en milieu amazonien**

Sur l'ensemble de la commune, les activités agricoles et forestières constituent à la fois le socle pour l'autonomie des habitants (activités dites « vivrières ») et une opportunité pour certains de développement d'activités rémunératrices (activités dites « marchandes »). Ces activités portent un caractère identitaire fort pour les communautés du territoire.

Afin de développer ces activités, le Parc et la commune favorisent l'intervention des organismes compétents pour mettre en place des formations adaptées, un accompagnement individuel, des dispositifs d'insertion, des sites de démonstration et pour promouvoir la gestion durable des ressources naturelles. En matière d'agriculture, le Parc amazonien et la commune souhaitent poursuivre leur partenariat, dans le cadre du projet de pôle agro-écologique de Maripa-Soula et dans celui du projet d'agro-transformation, initié lors de la convention précédente (mise en place effective d'un atelier de transformation à usage collectif et d'un système de gestion adapté). En matière forestière, dans la poursuite du travail engagé dans la première convention sur le plan de gestion forestier, le parc et la commune contribueront aux démarches relatives à l'aménagement des forêts. Par ailleurs les actions auprès des maîtres d'ouvrages et entreprises de la filière bois seront poursuivies afin de rassembler les conditions pour une production locale de bois d'œuvre.

Par ailleurs, pour favoriser des projets et des actions adaptés au contexte et besoins des habitants, l'acquisition et le partage de connaissance sur les activités vivrières devient un réel enjeu, traité à travers l'action prioritaire suivante :

- **Action prioritaire 1** : Connaissance et reconnaissance des activités vivrières de Maripa-Soula

▪ **Axe thématique tourisme : favoriser le développement du tourisme en milieu naturel**

Le tourisme apparaît comme une voie de développement économique majeure pour la commune. Il permet de valoriser les patrimoines naturels et culturels du territoire, pour les habitants et les visiteurs.

Dans le cadre de la première convention, la commune et le PAG, ainsi que l'office de tourisme de Maripa-Soula, ont renforcé leur partenariat autour d'un projet structurant : l'aménagement et l'interprétation du sentier de Gobaya Soula. En complément des actions conduites de façon transversale (adaptation de la réglementation au contexte local, professionnalisation de la filière, communication sur l'offre de randonnée, prise en compte des handicaps), il est retenu de poursuivre et d'étendre la démarche engagée à travers les deux actions prioritaires suivantes :

- **Action prioritaire 2** : Amélioration de l'offre de découverte existante à Maripa-Soula
- **Action prioritaire 3** : Concertation pour la structuration de l'offre éco-touristique du Haut-Lawa

▪ **Axe thématique culture-artisanat : Soutenir et valoriser les cultures vivantes de la commune**

Le patrimoine culturel de Maripa-Soula est représentatif de la diversité des populations vivant sur le territoire de la commune. Le parc amazonien, en accord avec la commune, s'est engagé de longue date pour revitaliser la transmission des pratiques culturelles et valoriser les savoirs et savoir-faire traditionnels. La précédente convention a permis de mettre en place un carbet de transmission à Cayode. Elle a également renforcé le marché artisanal du Maroni comme événement incontournable du sud Guyane et comme support de valorisation des productions artisanales. Pour la période 2019-2022, la présente convention identifie les actions prioritaires suivantes :

- **Action prioritaire 4** : Transmission et sauvegarde des patrimoines culturels
- **Action prioritaire 5** : Valorisation des productions artisanales

▪ **Axe thématique environnement : Devenir acteurs de la protection de l'environnement**

La préservation des milieux naturels et des activités humaines qui y sont liés est l'un des trois enjeux de la charte du parc amazonien. Elle implique des actions de connaissance et de sensibilisation, ainsi que de protection de l'environnement, en particulier par la lutte contre l'orpaillage illégal. Un autre enjeu fort pour l'environnement de Maripa-Soula est la gestion des déchets sur la commune. Cette question se pose avec une acuité particulière dans les villages isolés.

Les questions de collecte et de traitement des déchets relèvent de la CCOG et font l'objet de conventions spécifiques avec cette collectivité. Les actions de sensibilisation sont par contre pleinement intégrées au programme d'éducation à l'environnement à déployer sur la commune.

Pour la période 2019-2022, la présente convention identifie les actions prioritaires suivantes :

- **Action prioritaire 6** : Programme d'éducation à la nature, à l'alimentation et à la gestion des déchets
- **Action prioritaire 7** : Permettre aux habitants de (re)découvrir leur environnement naturel

▪ **Axe transversal soutien aux initiatives : accompagner les porteurs de projets sur les thèmes prioritaires**

De nombreuses initiatives naissent sur le territoire et peuvent contribuer aux objectifs de la Charte du parc amazonien de Guyane, que ce soit en matière d'éducation à l'environnement, de valorisation des cultures locales ou de développement d'activités économiques durables. Elles sont portées par des individus ou des collectifs, regroupés ou non en association.

Dans le cadre de la précédente convention, les projets d'appui aux associations, de soutien à la jeunesse ou de microprojets (Sud Guyane Entreprendre) visaient à accompagner la structuration et la professionnalisation des acteurs du territoire : organisation de formations, accompagnement individuel, appui financier... Le parc amazonien et la commune entendent poursuivre cette démarche. Ils souhaitent par ailleurs structurer cet appui par la mise en place d'une maison des initiatives locales portée par la commune et qui permettra de rassembler les structures compétentes pour accompagner les porteurs de projets. La commune et le parc amazonien veilleront à l'équité de l'accès à cet accompagnement pour tous les territoires, notamment en aidant les habitants ou associations des écarts à se mettre en relation avec les structures d'appui compétentes. Par ailleurs, la présente convention donnera priorité à l'appui aux initiatives répondant aux quatre objectifs thématiques cités ci-dessus.

Les 7 actions considérées comme prioritaire pour le partenariat entre la commune et le Parc amazonien sont recensées en annexe 1 et détaillées en annexe 5.

Pour répondre aux objectifs de la Charte, d'autres actions sont menées sur le territoire de la commune de Maripa-Soula par l'établissement public du Parc amazonien (annexe 2) ou par les autres acteurs locaux et régionaux (annexe 3).

Les actions identifiées dans cette convention qui le nécessitent feront l'objet d'une convention particulière, notamment en cas de plan de financement complexe ou dont le coût total est supérieur à 50 000 euros.

Article 2 : Périmètre concerné par la convention

L'ensemble du territoire communal de Maripa-Soula inclus dans la zone d'adhésion du Parc amazonien de Guyane et dans la zone de cœur est concerné par la présente convention.

Article 3 : Date d'effet, durée de validité et avenants à la convention

La présente convention d'application prend effet à la date de signature pour une durée de trois ans.

Elle peut faire l'objet d'avenants, en particulier suite aux bilans mentionnés à l'article 5.

Conformément aux délibérations visées ci-dessus, le conseil municipal de Maripa-Soula et le conseil d'administration du Parc amazonien délèguent respectivement au maire et au directeur du Parc amazonien la possibilité de définir et signer des avenants, dès lors que ceux-ci ne remettent pas en cause les objectifs de la convention.

Article 4 : Engagements généraux des deux parties

Pendant la période de mise en œuvre de la convention, **l'établissement public du Parc amazonien** s'engage, dans la limite de ses moyens techniques, humains et financiers, à :

- Contribuer activement à la mise en œuvre des actions listées en annexe 1 selon les modalités de partenariat définies en annexe 5 ;

- prendre en compte les attentes de la commune et l'associer étroitement à l'élaboration et la mise en œuvre des actions qui la concerne;
- informer régulièrement la commune sur les actions mises en œuvre, que celle-ci soit directement impliquée ou non ;
- communiquer sur les actions menées avec la commune de Maripa-Soula, notamment vers les habitants de la commune.

De son côté, pendant la même période, **la commune de Maripa-Soula** s'engage, dans la limite de ses moyens techniques, humains et financiers, à :

- prendre en compte les orientations de développement durable et les objectifs de protection des patrimoines définis par la charte dans la mise en œuvre de sa politique communale ;
- associer en tant que de besoin l'établissement public du Parc amazonien dans la réflexion sur ses projets d'aménagement et de développement local ;
- s'impliquer dans la mise en œuvre des actions listées en annexe 1 selon les modalités de partenariat définies en annexe 5 ;
- communiquer sur les actions menées avec l'établissement public du Parc amazonien.

Article 5 : Modalités de mise en œuvre et suivi de la convention

Le Maire ou son représentant sont les interlocuteurs privilégiés de la commune pour l'établissement public du Parc amazonien et relais auprès de la population.

Le chef de la délégation territoriale du Maroni est le référent au sein de l'établissement public du Parc amazonien pour cette convention. Il est l'interlocuteur privilégié de la commune et s'assure de la coordination des actions prévues par la présente convention sur le territoire communal.

Le Maire ou son représentant et le chef de la délégation territoriale veillent à l'échange régulier d'informations sur les différentes actions et au respect des termes de la convention.

Des rencontres des parties seront organisées afin de réaliser chaque année un suivi et un bilan de sa mise en œuvre, de procéder à d'éventuels ajustements et, le cas échéant, d'ajouter des actions identifiées en cours de convention ou d'en supprimer.

Autant que de besoin, l'une ou l'autre des parties peut solliciter d'autres rencontres. A la demande du Maire, le chef de la délégation du Maroni du Parc amazonien intervient en conseil municipal pour informer sur l'état d'avancement des actions prévues par cette convention.

En fin de convention, une réunion est tenue afin de tirer le bilan de celle-ci et nourrir les échanges pour la rédaction de la convention suivante.

Cette convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, notamment dans le cas où les parties souhaiteraient mettre en œuvre une nouvelle convention d'application.

En cas de différents rencontrés dans l'exécution de la présente convention, les contractants s'engagent à se réunir pour chercher un règlement à l'amiable. En cas d'impossibilité d'aboutir à une solution de compromis, les partenaires conviennent de s'en remettre à l'arbitrage du Préfet de Guyane.

Fait à Maripa-Soula, le XX XXXX 2019

Le maire de Maripa-Soula

Le directeur du PAG

Le président du PAG

Serge ANELLI

Pascal VARDON

Claude SUZANON

Annexe 1 : Actions prioritaires pour le partenariat entre la commune de Maripa-Soula et l'établissement public du Parc amazonien sur la période 2019-2022

La description de ces mesures ainsi que leurs modalités de mise en œuvre sont détaillées en annexe 5, ainsi que dans le *cahier technique des actions*.

N°	Actions	Zone
1	Connaissance et reconnaissance des activités vivrières de Maripa-Soula	Aire d'adhésion (Bourg et écarts)
2	Amélioration de l'offre de découverte existante à Maripa-Soula	Aire d'adhésion (Bourg)
3	Concertation pour la structuration de l'offre éco-touristique du Haut-Lawa	Aire d'adhésion (Haut-Lawa)
4	Transmission et sauvegarde des patrimoines culturels	Aire d'adhésion (Bourg et écarts)
5	Valorisation des productions artisanales	Aire d'adhésion (Bourg et écarts)
6	Programme d'éducation à la nature, à l'alimentation et à la gestion des déchets	Aire d'adhésion (Bourg et écarts)
7	Permettre aux habitants de (re)découvrir leur environnement naturel	Aire d'adhésion (Bourg et écarts)

Annexe 2 : Autres actions menées par l'établissement public du Parc amazonien sur le territoire de la commune de Maripa-Soula sur la période 2019-2022

Actions	Période	Zone
Enjeu 1 - Préservation de l'écosystème forestier amazonien et des interactions entre l'Homme et le milieu naturel		
Surveiller le territoire et mettre en œuvre la police de l'environnement	2019-2022	ZA/ZC
Évaluer et suivre les impacts portés à l'environnement par les activités d'orpillage illégal	2019-2022	ZA/ZC
Contribution au réseau régional de suivi de turbidité	2019-2022	ZA/ZC
Participer à la lutte contre l'orpillage illégal	2019-2022	ZA/ZC
Suivi des ressources gibier et évaluer leur pérennité (mise en œuvre des indicateurs cynégétiques) et participation à la gouvernance chasse	2019-2022	ZA
Participer au réseau national de suivi temporel des oiseaux communs (Programme STOC-EPS)	2019-2022	ZA/ZC
Gestion concertée des ressources naturelles	2019-2022	ZA/ZC
Suivi des espèces indicatrices de qualité des milieux et à fort enjeu de conservation (Loutre)	2019-2022	ZA
Mise en œuvre de la stratégie d'Education à l'environnement et au développement durable	2019-2022	ZA
Etudes et programmes scientifiques : suivi de la colonie de hérons agami, inventaire et suivi sur le Mont Itoupé, expédition Mamilihpan	2019-2021	ZA/ZC
Gestion des ressources halieutiques du Haut-Lawa	2019	ZA
Participation à la structuration de la gouvernance chasse en Guyane	2019-2022	ZA/ZC
Accompagnement à la mise en place des documents d'aménagement forestier (DRA, plan de gestion)	2019-2020	ZA/ZC
Outils de saisie des observations occasionnelles faune-flore - Géonature	2019-2022	ZA/ZC
Animation et enrichissement de l'observatoire des dynamiques agricoles (AGRIPAG)	2019-2022	ZA
Consentement et participation des communautés autochtones et locales	2019-2020	ZA/ZC
Enjeu 2 – Reconnaissance et valorisation de la diversité culturelle et transmission des valeurs, savoirs et savoir-faire		
Surveillance de l'état de conservation des sites archéologiques	2019-2022	ZA
Appui financier et technique aux festivals (Bushi-Konde Sama, Panguï, Musiques et danses, ...)	2019-2022	ZA
Accompagnement des études archéologiques de la DAC (Haut Alitany, Marouini, Mitaraka)	2019-2022	ZA
Portraits d'artisans et acteurs du territoire	2019-2021	ZA
Enjeu 3 - Amélioration de la qualité de vie des habitants et développement économique local adapté		
Dispositif d'appel à propositions du Parc amazonien 2019-2021	2019-2021	ZA
Animer le GAL Sud – Mettre en œuvre le programme LEADER Sud Guyane 2015-2020	2019-2020	ZA
Programme de professionnalisation des acteurs économiques "Sud Guyane Entreprendre" SGE	2019	ZA
Contribution à l'installation et à l'adaptation des équipements et des services aux territoires	2019-2020	ZA
Contributions et avis aux documents d'aménagement et d'urbanisme	2019-2020	ZA/ZC
Soutien à la généralisation des projets d'Assainissement non collectif en sites isolés	2019-2020	ZA
Soutien aux démarches d'insertion par l'activité économique	2019-2020	ZA
Plan d'action Eco-responsabilité	2019-2020	ZA
Mise en œuvre du programme Amazonie pour tous	2019-2020	
Participation au Salon du Tourisme et valorisation des destinations du Sud de la Guyane	2019-2020	ZA
Déclinaison partenariale des Contrats de développement territoriaux « Destination Maroni » et « Destination Cœur de Guyane »	2019-2020	ZA
Déploiement de l'outil en ligne de randonnées Géotrek	2019-2020	ZA/ZC
Accueil et orientation des interlocuteurs du Parc amazonien et du public	2019-2022	ZA
Contribution au développement de la marque « Esprit Parc national »	2019-2020	ZA
Développement de l'activité d'agro-transformation à Maripa-Soula à travers une démarche collective	2019	ZA
Appui au dispositif de professionnalisation des agriculteurs du Haut-Maroni / Haut-Lawa (CFPPA)	2019-2020	ZA
Traitement, réduction et valorisation des déchets à Maripa-Soula et sur le Haut-Maroni / Haut-Lawa	2020-2022	ZA

Annexe 3 : Actions et domaines de compétence des acteurs locaux /régionaux associés à la charte

Action/Domaine de compétences associés à la charte	Services de l'état et agences associées	Collectivités et structures en charge	Orientations de la charte	Zone
Biodiversité, éducation à l'environnement et développement durable	DEAL-ADEME-DAAF-ONF	CTG - Commune	ORI-1 ORI-2	Zone Coeur Aire d'adhésion
Chasse, faune sauvage	ONCFS-DEAL		ORI-1 ORI-2	Zone Coeur Aire d'adhésion
Lutte contre l'orpaillage illégal	FAG-Gendarmerie-ONF		ORI-3	Zone Coeur Aire d'adhésion
Culture, transmission des savoirs et savoir-faire, Patrimoine culturel et valorisation	DAC	CTG-MCG-Commune	ORII-1, ORII-2 ORII-3 ORIII-2	Aire d'adhésion
Aménagement du territoire	Prefecture (SGAR)-DEAL-DAAF	CTG-CCOG-Commune-EPFAG	ORIII-1	Zone Coeur Aire d'adhésion
Voiries et aérodromes	DEAL-DGAC	CTG - Commune	ORIII-1	Aire d'adhésion
Désenclavement	Préfecture (SGAR)	CTG	ORIII-1	Aire d'adhésion
Gestion des déchets	DEAL-ADEME	CCOG	ORIII-1	Aire d'adhésion
Electrification rurale	DEAL-ADEME-DAAF	CCOG	ORIII-1	Aire d'adhésion
Eau potable et assainissement	DAAF-ARS	OEG-CCOG* *Au plus tard 01/01/20	ORIII-1	Aire d'adhésion
Education et infrastructures scolaires	Rectorat	CTG-Commune	ORIII-1	Aire d'adhésion
Santé	ARS-CHAR (CDPS)		ORIII-1	Aire d'adhésion
Cohésion sociale, affaires sociales	DJSCS	CTG	ORIII-1	Aire d'adhésion
Développement économique, emploi, insertion et formation	Prefecture (SGAR)-DIECCTE	CTG-APEIG-CCOG - Commune	ORIII-2	Aire d'adhésion
Planification et promotion du tourisme	DIECCTE-Atout France	CTG-CTG-CCOG	ORIII-2	Aire d'adhésion
Tourisme, gestion des sentiers	ONF	CTG –Commune– OT	ORIII-2	Aire d'adhésion
Sport, vie associative, loisirs et jeunesse	DJSCS	CTG- Commune	ORII-2/ORIII-2	Aire d'adhésion
Forêt-bois	DAAF-ONF	Commune	ORIII-2	Aire d'adhésion
Agriculture-agro-alimentaire, alimentation, enseignement agricole, développement rural	DAAF- CFPPA	CTG- CCOG	ORIII-1 ORIII-2	Aire d'adhésion

DEAL Direction de l'Environnement, Aménagement et Logement
 ONCFS Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
 DAAF Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
 DJSCS Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
 ONF Office National des Forêts
 OT Office de Tourisme
 MCG Musée des Cultures Guyanaises
 CCOG Communauté de Commune de l'Ouest Guyanais

CTG Collectivité Territoriale de Guyane
 CTG Comité du Tourisme de Guyane
 DIECCTE Direction de l'Insertion, de l'Economie, du Commerce de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi
 APEIG Agence Publique de l'Emploi et de l'Insertion de Guyane
 ADEME Agence des Déchets, de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
 SGAR Secrétariat Général aux Affaires Régionales
 FAG Forces Armées de Guyane

Annexe 4 : Concordance entre la charte et les actions prévues dans la convention

Pour la zone d'adhésion

CHARTRE				CONVENTION
Orientations		Sous-orientations		N° actions
OR I-1	Favoriser l'utilisation durable des ressources naturelles et pérenniser les pratiques humaines associées	OR I-1-1	Connaitre les ressources, les pratiques humaines et leurs interactions	> 1
		OR I-1-2	Co-construire, avec les collectivités et les communautés locales, des mesures de gestion des ressources naturelles et d'accès aux espaces	>
		OR I-1-3	Mettre en œuvre les mesures de gestion des ressources naturelles	>
OR I-2	Protéger les paysages et les habitats remarquables	OR I-2-1	Caractériser et cartographier la biodiversité et les conditions environnementales, assurer le suivi de leurs dynamiques	>
		OR I-2-2	Produire, valoriser des données et organiser les collections en vue de leur restitution au public	> 7
		OR I-2-3	Sensibiliser les populations et les usagers à la préservation de l'environnement	> 6, 7
		OR I-2-4	Mettre en œuvre la police de l'environnement	>
OR I-3	Participer à l'objectif d'éradication de l'orpaillage illégal	OR I-3-1	Consolider le dispositif de surveillance et d'alerte sur les activités d'orpaillage illégal	>
		OR I-3-2	Assurer un diagnostic efficace des impacts environnementaux et humains de l'orpaillage illégal	>
		OR I-3-3	Optimiser la lutte contre l'orpaillage illégal sur le territoire du Parc national	>
OR II-1	Préserver les patrimoines culturels matériels et immatériels	OR II-1-1	Identifier les patrimoines culturels des territoires	> 1, 4
		OR II-1-2	Favoriser un libre accès aux sources patrimoniales	> 4
		OR II-1-3	Protéger, de manière adéquate, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles	> 4
OR II-2	Favoriser les initiatives de sensibilisation et de transmission de valeurs, savoirs et savoir-faire locaux entre les générations	OR II-2-1	Soutenir les initiatives et l'action culturelle locale	> 4
		OR II-2-2	Proposer des outils de médiation culturelle	> 4
		OR II-2-3	Renforcer la capacité des acteurs du développement culturel local	> 5
		OR II-2-4	Développer des liens avec l'école	> 4
OR II-3	Partager la richesse culturelle du territoire et promouvoir le dialogue interculturel	OR II-3-1	Œuvrer pour la reconnaissance publique de la diversité culturelle	> 4, 5
		OR II-3-2	Favoriser les espaces de rencontres et de dialogue entre les cultures	> 4, 5
OR III-1	Contribuer à la mise en place d'infrastructures et des services publics adaptés au contexte local	OR III-1-1	Associer les populations aux choix et à la mise en œuvre des équipements et services	>
		OR III-1-2	Promouvoir des équipements et services adaptés au contexte, respectueux de l'environnement et des hommes	>
		OR III-1-3	Désenclaver les territoires	>
		OR III-1-4	Améliorer l'offre de santé sur les territoires concernés par le Parc national et mettre en place les outils permettant aux populations d'être actrices de leur santé	>
		OR III-1-5	Adapter l'école aux spécificités des territoires et des populations qui y vivent	>
OR III-2	Accompagner le développement d'une économie locale adaptée et durable	OR III-2-1	Promouvoir un aménagement du territoire permettant un développement local adapté et durable	>
		OR III-2-2	Développer l'attractivité du territoire	> 2, 3, 5
		OR III-2-3	Renforcer la capacité des acteurs du développement économique local	>
		OR III-2-4	Faciliter la structuration de filières locales de produits et services de qualité	> 2, 3, 5
		OR III-2-5	Promouvoir des activités économiques et des pratiques respectueuses de l'environnement et des hommes	> 1, 2, 3, 5
		OR III-2-6	Accompagner les porteurs de projets économiques	>

Annexe 5 : Description des actions prioritaires pour le partenariat entre la commune de Maripa-Soula et l'établissement public du Parc amazonien sur la période 2019-2022

Note : Les budgets et ressources humaines seront fixés par le dialogue budgétaire et les conventions de financement qui seront établis en application de cette convention entre les différents partenaires et en premier lieu entre la commune et le Parc amazonien.

Projet n°1 : Connaissance et reconnaissance des activités vivrières de Maripa-Soula

Axe thématique : Agriculture–bois : favoriser la production et la consommation de produits locaux en milieu amazonien

□ action impliquant un partenariat entre la commune et l'établissement public du Parc amazonien

x action menée par l'établissement du Parc amazonien sur le territoire communal sans implication directe de la commune

Territoire et zones d'interventions	Ensemble de la commune avec approches différenciées en fonction des connaissances déjà acquises entre écarts et bourg
Description synthétique du projet	<p>Éléments de contexte</p> <ul style="list-style-type: none"> • Productions agricole et forestières constituent le socle de l'autonomie des habitants (activité « vivrière ») et une opportunité pour certains de développer des activités rémunératrices (activité « marchande ») • Caractère identitaire fort pour les communautés du territoire. • Un volet vivrier qui reste mal connu • Des pratiques qui évoluent avec la sédentarisation et l'augmentation de la population, et qui peuvent poser la question de leur durabilité et de leur impact sur l'environnement • A ce jour, une majorité d'actions tournées vers un accompagnement à la professionnalisation des acteurs du bourg et un soutien des institutions quasi exclusif au volet marchand des activités. <p>Objectif général du projet :</p> <p>Mieux connaître et faire connaître les activités agricoles et forestières de Maripa-Soula pour favoriser des actions plus adaptés au contexte et besoins des habitants.</p> <p>Objectifs opérationnels du projet avec exemple d'action ou de livrable attendus :</p> <p>Objectif transversal : Fédérer et animer le réseau d'acteurs intervenants sur les secteurs agricoles et forestiers autour de l'analyse des enjeux relatifs aux activités vivrières</p> <p>1 : Partager l'état des connaissances actuelles des acteurs institutionnels sur les activités vivrières agricoles et forestières en vue d'identifier les données manquantes</p> <p>2 : Identifier les besoins des habitants relatifs à l'exercice de ces activités</p> <p>3 : Engager les études pour compléter l'état des connaissances en cohérence avec les besoins exprimés</p> <p>4 : Identifier des pistes d'actions innovantes pour valoriser et soutenir les activités vivrières au regard de leurs fonctions sociales, économiques et environnementales.</p>
Rôle des différents partenaires du projet	<p>PAG : Pilotage/ ensemblier</p> <p>Commune : participation au réseau d'acteurs</p> <p>Partenaires : DAAF, CFPPA, Chambre d'agriculture, ONF</p>
Public cible / bénéficiaires	Habitants pratiquant des activités agricoles et forestières
Sources de financement envisageables	
Période d'intervention	2019-2022
Référence Charte	<p>OR I.1.1 Connaître les ressources, les pratiques humaines et leurs interactions</p> <p>OR II-1 Préserver les patrimoines culturels matériels et immatériels</p> <p>OR III-2.5 Promouvoir des activités économiques et des pratiques respectueuses de l'environnement et des hommes</p>

Projet 2 : Amélioration de l'offre de découverte existante à Maripa-Soula

Axe thématique : Tourisme - Favoriser le développement du tourisme en milieu naturel

X action impliquant un partenariat entre la commune et l'établissement public du Parc amazonien

action menée par l'établissement du Parc amazonien sur le territoire communal sans implication directe de la commune

Territoire et zones d'interventions	Maripa-Soula Bourg (rayon de 10 km)
Description synthétique du projet	<p>Éléments de contexte</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réseau existant de pistes et de layons empruntés par les touristes • Points d'intérêt qui peuvent être mis en valeur • Tourisme sportif existant • Demande évolutive / offre de découverte et de loisirs limitée <p>Objectif général du projet Renforcer et valoriser l'offre existante et diversifier le type d'activités réalisables</p> <p>Objectifs opérationnels du projet avec exemple d'action ou de livrable attendus</p> <p>O1 : Trouver des solutions à court et long terme pour l'entretien du réseau de sentiers</p> <p>O2 : Etendre le réseau de sentiers existants</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aménager la tranche 2 du sentier de Gobaya Soula sur 12 kilomètres (ouverture, balisage du layons) • Créer des chemins de randonnée transversaux entre piste de Wacapou et Piste de Papaïchton et Piste de Yaou <p>O3 : Faire aménager les sentiers des Géants et de Daouda (OT) en multipliant les partenariats (chantiers d'insertion, RSMA, collègue, appui technique du Parc pour la conception d'un dossier financier LEADER et la demande d'inscription au PDIPR)</p> <p>O4 : Aménager un site de loisir pour la population et les touristes : voir projet 7</p> <p><i>Objectifs transversaux : Réalisation de cartographie, signalétique et mise en valeur des points remarquables (interprétation, information, dématérialisation sur « Rando Amazonie »), intégration des aspects culturels dans l'offre touristique, prise en compte des handicaps dans les projets d'aménagement</i></p>
Rôle des différents partenaires du projet	<p>PAG : Pilote et ouverture des layons</p> <p>Commune : partenaire technique / maîtrise d'ouvrage des aménagements « santé »</p> <p>Partenaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Privés : offre de découverte, entretien des layons • OT : valorisation / communication • CCOG dans le cadre de ses nouvelles compétences
Public cible / bénéficiaires	Touristes, opérateurs touristiques, habitants
Sources de financement envisageables	PAG / LEADER, Mairie, CTG, DJSCS, Mairie, Collège
Période d'intervention	2019-2022
Référence Charte	OR III-2-2 Développer l'attractivité du territoire OR III-2-4 Faciliter la structuration de filières locales de produits et services de qualité. OR III-2-5 Promouvoir des activités économiques et des pratiques respectueuses de l'environnement et des hommes.

Projet n°3 : Concertation pour la structuration de l'offre éco-touristique du Haut-Lawa

Axe thématique : Tourisme - Favoriser le développement du tourisme en milieu naturel

action impliquant un partenariat entre la commune et l'établissement public du Parc amazonien

action menée par l'établissement du Parc amazonien sur le territoire communal sans implication directe de la commune

Territoire et zones d'interventions	Haut Maroni / Lawa : Villages de Taluen-Twenké / Elahé / Cayodé /Antecume Pata / Pidima et sites touristiques du Sud Guyane
Description synthétique du projet	<p>Éléments de contexte</p> <ul style="list-style-type: none"> • Offre d'hébergement inexistante, • Offre de tourisme culturel inexistante, • Contraintes administrative et réglementaires fortes (ZAR, permis de construire, réglementation ERP, etc), • Hétérogénéité de positionnement des habitants concernant la mise en tourisme des bassins de vie. <p>Objectif général du projet Développer l'offre éco-touristique du Haut-Maroni / Lawa et répondre à une demande des touristes et des acteurs locaux (socio-professionnels, habitants, institutions, etc) en matière d'hébergement</p> <p>Objectifs opérationnels du projet avec exemple d'action ou de livrable attendus</p> <p>1 : Réaliser une concertation territoriale afin de définir les volontés, modalités et objectifs de développement touristique du Haut-Lawa</p> <p>2 : Cadrer le flux existant par l'information des acteurs (guide de recommandation, modalités d'accès, offre et mise en réseau)</p> <p>3 : Identifier les aménagements et infrastructures à développer sur le Haut-Lawa : structures légères délocalisées (carbets en sites isolés), aires préalablement identifiées par les acteurs (guidage, hébergement), aménagement des « portes d'entrée » des bassins de vie (aménagement paysager, mobiliser urbain, panneaux d'information...)</p> <p><i>Objectifs transversaux : Travailler à l'adaptation des aspects réglementaires/ juridiques, au contexte géographique. Professionnaliser – structurer la filière éco-touristique sur le Haut-Maroni. Initier une dynamique de développement du tourisme communautaire</i></p>
Rôle des différents partenaires du projet	<p>PAG : Appui technique et logistique</p> <p>Commune : Maitrise d'ouvrage des équipements</p> <p>Partenaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Porteurs de projets privés : structuration de l'offre • Association de village ou communautés villageoises : concertation et co-construction du projet • OT : valorisation / communication
Public cible / bénéficiaires	Touristes, opérateurs touristiques, habitants, constructeurs, agriculteurs, artisans
Sources de financement envisageables	PAG / LEADER, Mairie, CTG, CCOG,ARS
Période d'intervention	2019-2022
Référence Charte	OR III-2-2 Développer l'attractivité du territoire OR III-2-4 Faciliter la structuration de filières locales de produits et services de qualité. OR III-2-5 Promouvoir des activités économiques et des pratiques respectueuses de l'environnement et des hommes.

Projet n°4 : Transmission et sauvegarde des patrimoines culturels

Axe thématique : Soutenir et valoriser les cultures vivantes de la commune

action impliquant un partenariat entre la commune et l'établissement public du Parc amazonien

action menée par l'établissement du Parc amazonien sur le territoire communal sans implication directe de la commune

Territoire et zones d'interventions	Bourg et écarts
Description synthétique du projet	<p>Éléments de contexte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Richesse culturelle importante et variée sur la commune • Patrimoine culturel immatériel en danger • Rupture des modes de transmission traditionnels • Manque de valorisation des savoirs et savoir-faire • Depuis 2007: soutien du PAG, de la DAC, du rectorat et de la CTG aux projets de transmission culturelle en et hors milieu scolaire • 2015-2017: construction de carbets de transmission à Antecume Pata et Cayode • 2015-2018 : mise en place d'ateliers de transmission à Antecume Pata et Cayode <p>Objectif général du projet : Sauvegarder et vitaliser les patrimoines culturels immatériels</p> <p>Objectifs opérationnels du projet avec exemple d'action ou de livrable attendus</p> <p>1 – Créer ou pérenniser des actions de transmission dans tous les bassins de vie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ateliers de transmission, à l'école ou dans des lieux dédiés • Animations des lieux de transmission : soirées à thème, récits de vie, résidences d'auteurs, aide à l'écriture, expositions... • Apprentissage et transmission par le numérique: inciter les jeunes à collecter les savoirs via les nouvelles technologies <p>2 – Soutenir l'organisation de pratiques culturelles collectives:</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Maraké, fêtes rituelles, ○ Rencontres et échanges entre communautés <p>3 – Consigner les savoirs, les conserver, les restituer</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les bibliothèques en tant que centres de ressources sur les ouvrages édités en langues locales et/ou sur les cultures locales
Rôle des différents partenaires du projet	<p>PAG : pilote, mise en réseau des partenaires et des associations</p> <p>CTG: appui événements</p> <p>DAC : formation à l'inventaire du PCI, accompagnement des projets</p> <p>Commune : appui aux événements</p> <p>Rectorat : appui aux projets d'ateliers de transmission pour les scolaires</p> <p>SOS Jeunesse: appui aux ateliers de transmission et aux événements</p>
Public cible / bénéficiaires	Habitants, sachants, jeunes, scolaires, visiteurs.
Sources de financement envisageables	PAG, DAC, CTG, rectorat, mairie, SOS Jeunesse
Période d'intervention	2019-2022-3 ans
Référence Charte	<p>ORII-1-1: identifier les patrimoines culturels des territoires</p> <p>ORII-1-2: Favoriser un libre accès aux sources patrimoniales</p> <p>ORII-1-3: Protéger, de manière adéquate, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles</p> <p>ORII-2-1: Soutenir les initiatives et l'action culturelle locale</p> <p>ORII-2-2: Proposer des outils de médiation culturelle</p> <p>ORII-2-4: Développer des liens avec l'école</p> <p>ORII-3-1: œuvrer pour la reconnaissance publique de la diversité culturelle</p> <p>ORII-3-2: Favoriser les espaces de rencontres et de dialogue entre les cultures</p>

Projet 5: Valorisation des productions artisanales

Axe thématique : Soutenir et valoriser les cultures vivantes de la commune

action impliquant un partenariat entre la commune et l'établissement public du Parc amazonien

action menée par l'établissement du Parc amazonien sur le territoire communal sans implication directe de la commune

Territoire et zones d'intervention	Bourg et Haut-Maroni/Lawa
Description synthétique du projet	<p>Éléments de contexte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Grande diversité des objets produits - Diversité et évolution des usages, des débouchés et modes de valorisation - Inadéquation entre l'offre et la demande - Faible promotion des productions et de la commercialisation, activité peu visible - Difficultés dans l'approvisionnement en ressources naturelles / matières premières - Disparition progressive des savoir-faire, rupture dans la transmission aux jeunes <p>Objectif général du projet : Préserver et valoriser les savoirs et techniques du territoire tout en favorisant les opportunités économiques pour les artisans du fleuve, dans une approche respectueuse de l'environnement et des ressources naturelles.</p> <p>Objectifs opérationnels du projet avec exemple d'action ou de livrable attendus :</p> <p>1 - Développer la filière artisanat sur le Haut-Maroni /Lawa</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fédérer les acteurs clés autour du projet - Etablir un diagnostic actualisé et partagé de la filière d'artisanat d'art traditionnel sur le Haut-Maroni / Lawa - Co-construire une stratégie et un plan d'action permettant de structurer la filière d'artisanat d'art traditionnel sur le Haut-Maroni / Lawa <p>2 - Organiser le marché artisanal de Maripa-Soula</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organiser le marché artisanal chaque année pour exposer et valoriser les produits artisanaux du territoire - Créer des supports de valorisation - Favoriser les échanges entre artisans de territoires éloignés (aux niveaux régional et international)
Rôle des différents partenaires du projet	<p>PAG : Pilotage, recherche de financements, mobilisation des partenaires, communication</p> <p>Commune : Co-pilotage et mise en tourisme OT, appui logistique ST Mairie</p> <p>Partenaires : Associations locales pour animations marché, GADEPAM pour appui technique sur la filière artisanat. DAC, CTG, Chambre des métiers et de l'artisanat de Guyane... : appui technique et financier ?</p>
Public cible / bénéficiaires	Artisans de Maripa-Soula Grand public (habitants de Maripa-Soula et visiteurs)
Sources de financement envisageables	Mairie, Office du tourisme, DAC...
Période d'intervention	2019-2022 – 3 ans
Référence Charte	<p>ORII-2-3 Renforcer la capacité des acteurs du développement culturel local</p> <p>OR II-3-1 Œuvrer pour la reconnaissance publique de la diversité culturelle</p> <p>ORII-3-2 Favoriser les espaces de rencontres et de dialogue des cultures</p> <p>ORIII-2-2 Développer l'attractivité du territoire</p> <p>ORIII-2-4 Favoriser la structuration de filières locales de produits et services de qualité</p> <p>ORIII-2-5 Promouvoir des activités économiques et des pratiques respectueuses de l'environnement et des hommes</p>

Projet 6 : Programme d'éducation à la nature, à l'alimentation et à la gestion des déchets

Axe thématique : Devenir acteurs de la protection de l'environnement

□ action impliquant un partenariat entre la commune et l'établissement public du Parc amazonien

x action menée par l'établissement du Parc amazonien sur le territoire communal sans implication directe de la commune

Territoire et zones d'interventions	Tout le territoire communal
Description synthétique du projet	<p>Éléments de contexte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Problèmes de santé de plus en plus nombreux liés à l'alimentation • Perte de connaissance de la nature proche • Difficulté de toucher les parents et qu'ils comprennent ce que font les enfants à l'école • Augmentation des déchets dans l'environnement • Formation des VSC du PAG par GPS aux classes du goût • Expérimentation des aires terrestres éducatives à l'échelle nationale <p>Objectif général du projet : Déployer un programme d'EEDD sur la nature, l'alimentation et les déchets</p> <p>Objectifs opérationnels du projet avec exemple d'action ou de livrable attendus</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Faire découvrir la nature aux scolaires <ul style="list-style-type: none"> • Projets pédagogiques pour une même tranche d'âge dans toutes les écoles • Mise en place d'une aire terrestre éducative à titre expérimental 2. Développer l'éducation à l'alimentation <ul style="list-style-type: none"> • Lancer les classes du goût pour une même tranche d'âge • Intégrer les enjeux d'alimentation-santé à la semaine de la gastronomie 3. Sensibiliser les adultes et parents à la problématique des déchets <ul style="list-style-type: none"> • Toucher les habitants pour agir sur leurs pratiques quotidiennes (porte à porte, message radio, campagne d'information...) • Organiser au moins un évènement public par an sur les déchets
Rôle des différents partenaires du projet	<p>PAG : pilote</p> <p>Commune : intégration de l'enjeu déchets dans les évènements communaux</p> <p>Partenaires : GPS, écoles et collège, PMI, infirmière scolaire, associations naturalistes</p>
Public cible / bénéficiaires	<p>Scolaires</p> <p>Adultes/parents</p>
Sources de financement envisageables	AFB, ARS, DAAF
Période d'intervention	Années scolaires essentiellement
Référence Charte	ORI-2-3 Sensibiliser les populations et les usages à la préservation de l'environnement

Projet 7 : (Re)découvrir son environnement naturel

Axe thématique : Devenir acteurs de la protection de l'environnement

action impliquant un partenariat entre la commune et l'établissement public du Parc amazonien

action menée par l'établissement du Parc amazonien sur le territoire communal sans implication directe de la commune

Territoire et zones d'interventions	Tout le territoire communal
Description synthétique du projet	<p>Eléments de contexte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Perte de connaissance du milieu naturel et de ses usages • Isolement dans le périmètre urbain, peur de l'extérieur • Lien entre santé / exercice physique et environnement naturel • Mobilisation citoyenne autour de la biodiversité en vue du congrès de l'UICN 2020 <p>Objectif général du projet : Permettre aux habitants de (re)découvrir leur environnement naturel</p> <p>Objectifs opérationnels du projet avec exemple d'action ou de livrable attendus</p> <p>1. Inciter les habitants du bourg à ré-approprier la forêt proche Mise en place d'un parcours de santé et de découverte à partir du bourg Sorties animées par un guide / un relais local / un moniteur du parc Formation de guides et relais locaux</p> <p>2. Associer les habitants à l'acquisition de connaissance sur les milieux naturels Mettre en place des inventaires ou des suivis participatifs Restituer les travaux scientifiques réalisés sur la commune aux habitants</p> <p>3. (Re)connaître les plantes médicinales autour de chez soi Animation sur les plantes médicinales autour de la maison Création de support pédagogique (guide multilingue, jardin médicinal...)</p>
Rôle des différents partenaires du projet	<p>PAG : pilote</p> <p>Commune : sentier découverte bourg</p> <p>Partenaires : habitants, ONF, association naturaliste ou d'éducation à l'environnement, DAC, conseil scientifique et organismes de recherche</p>
Public cible / bénéficiaires	Habitants de Maripa-Soula
Sources de financement envisageables	ARS ? Voltalia ?
Période d'intervention	2019-2022
Référence Charte	<p>ORI-2-2 Produire, valoriser des données et organiser les collections en vue de leur restitution au public</p> <p>ORI-2-3 Sensibiliser les populations et les usages à la préservation de l'environnement</p>